

Communiqué de presse

18 décembre 2009

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Media Relations
Selnaustrasse 30
Case postale
CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675
F +41 58 854 2710
pressoffice@six-swiss-exchange.com

www.six-exchange-regulation.com

Accord conclu entre SIX Exchange Regulation et ABB Ltd.

SIX Exchange Regulation a conclu un accord avec la société ABB Ltd. à la suite d'une violation des dispositions du Règlement de cotation concernant l'établissement des rapports intermédiaires. SIX Exchange Regulation a constaté que la société ABB Ltd. avait enfreint les normes comptables US GAAP relatives aux informations à fournir dans son rapport intermédiaire au 30 juin 2009.

La société ABB Ltd., qui est cotée auprès de SIX Swiss Exchange SA sur le Main Standard, a violé les normes comptables US GAAP dans la mesure où, dans son rapport intermédiaire au 30 juin 2009, elle a omis de donner ou a donné des indications incomplètes sur les secteurs opérationnels, les instruments financiers, les dettes éventuelles et les charges au titre des retraites.

Aux termes de l'accord conclu, la société s'est engagée à prendre des mesures afin de pouvoir, dans le futur, être en mesure de fournir la totalité des indications exigées en annexe du rapport intermédiaire par les normes comptables US GAAP. En outre, ABB Ltd. a décidé au cours de l'enquête ouverte par SIX Exchange Regulation de compléter d'ores-et-déjà son rapport intermédiaire au 30 septembre 2009 avec les indications nécessaires.

Le Règlement de procédure de SIX Swiss Exchange autorise à conclure les enquêtes par un accord si cela permet d'informer le public plus rapidement ou mieux que par le biais de la procédure ordinaire.

L'établissement de rapports financiers périodiques dans le respect des directives applicables fait partie intégrante des informations qui favorisent le bon fonctionnement du marché, comme exigé par la Loi sur les bourses et le Règlement de cotation. Les émetteurs doivent à cet égard observer les prescriptions applicables en matière de présentation des comptes. L'une des missions de SIX Exchange Regulation consiste à veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs par le Regulatory Board.

Pour un complément d'informations sur les normes de présentation des comptes, veuillez cliquer sur:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html

Les accords précédents dans le domaine de la présentation des comptes sont disponibles à l'adresse:

http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/media_releases/agreements/financial_reporting_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@six-swiss-exchange.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.